

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 5 juillet 2024
N° CP-2024-6-14-2
N° applicatif 9928

14^{ème} Commission
Commission Agglomération de Mulhouse

Direction
Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR UNE ASSOCIATION MENANT DES ACTIONS DE PRÉVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN 2024

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement, au titre de la compétence sécurité routière inhérente à la gestion des routes départementales, à l'association de prévention et de sensibilisation "les Tisserands d'EBN" en substitution de l'association "la Maison du Vélo", à coût constant soit un montant de 5 550 €.

Dans le cadre de ses compétences liées à la gestion des voiries (autoroutes, routes départementales et aménagements cyclables), la Collectivité européenne d'Alsace contribue à l'amélioration de la sécurité routière en Alsace. Pour ce faire, la Collectivité européenne d'Alsace soutient la réalisation d'actions de prévention et de sensibilisation à destination des Alsaciens via le versement de subventions à des associations menant ces actions

Ainsi, pour l'année 2024, par délibération n°CP-2024-2-12-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024, des subventions ont été attribuées à des associations, pour un montant total de 50 000 €, pour mener les actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière :

- 10 900 € à l'association La Prévention Routière,
- 14 000 € à l'association Vélo Emploi,
- 14 000 € à l'association CADR67,
- 5 550 € à l'association VéloDocteurs,
- 5 550 € à l'association Maison du Vélo de Mulhouse.

Depuis cette décision, l'association la Maison du Vélo de Mulhouse a informé la Collectivité européenne d'Alsace qu'elle ne sera pas en mesure de porter le message de sensibilisation, d'information et de responsabilisation auprès des usagers. Ainsi, par un courriel du 11 mars 2024, l'association a demandé de ne plus bénéficier de la subvention de 5 550 €.

Les associations de cyclistes sont des partenaires historiques de la Collectivité qui contribuent à porter un message de sensibilisation, d'information et de responsabilisation des usagers. L'action majeure menée par ces associations concerne les interventions auprès des collégiens alsaciens pour réaliser des contrôles techniques de leur vélo. Annuellement, près de 4 300 vélos sont vérifiés avec autant de collégiens impactés répartis sur environ 60 établissements.

Pour l'année 2024, afin de garantir un programme d'intervention dans 64 collèges et 8 sites de la Collectivité européenne d'Alsace, l'association Les Tisserand d'EBN a proposé d'intervenir, sur le périmètre de l'agglomération Mulhousienne, en substitution de l'association la Maison du Vélo, dans 8 collèges et 2 sites de la Collectivité européenne d'Alsace, conformément au détail figurant en annexe 2 du présent rapport.

Elle pourra ainsi assurer le contrôle de l'état des vélos des collégiens, leur fournir des conseils pour maintenir leur vélo en bon état et les sensibiliser au respect des autres usagers et du Code de la route.

Ces interventions se dérouleront selon un calendrier annuel établi en accord et sous la responsabilité des chefs d'établissements concernés. Les Conseillers d'Alsace concernés seront informés de la tenue de chaque intervention pour une participation éventuelle à l'opération. En fonction de l'avis des chefs d'établissement, le programme ainsi que les sites identifiés pourront être amenés à évoluer.

Afin de poursuivre le suivi du parc vélo des collégiens en 2024 et de marquer l'implication de la Collectivité européenne d'Alsace dans la promotion du vélo et la sécurité des cyclistes portées par des associations, il est ainsi proposé d'attribuer pour 2024, une subvention de fonctionnement à hauteur de 5 550 € à l'association les Tisserands d'EBN, en substitution de celle attribuée par délibération n°CP-2024-2-12-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 15 mars 2024 à l'association la Maison du Vélo.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De prendre acte de l'impossibilité pour l'association la Maison du Vélo de Mulhouse de réaliser les actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière auprès des collégiens et de sa demande expresse du 11 mars 2024 de renoncer à la subvention de 5 550 €, attribuée par délibération n° CP-2024-2-12-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 ;
- De retirer la délibération n°CP-2024-2-12-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024, exclusivement en ce qu'elle concerne la subvention de 5 550 € attribuée à l'association la Maison du Vélo de Mulhouse, suite à la demande de cette dernière ;
- D'attribuer, au titre de l'action en matière de sécurité routière, une subvention de fonctionnement pour un montant de 5 550 € à l'association Les Tisserands d'EBN.
- De préciser que la subvention fera l'objet d'un versement unique.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P082</i>	<i>O008</i>	<i>E01</i>	<i>T01</i>	<i>1579-65-65748-843</i>	<i>5 550 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>5 550 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.